

Décision du Président n°2022-03-028
Objet : Bail précaire – TRANSDEV
Entrepôt MAZEAS - GUINGAMP

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le bail précaire conclu entre l'Agglomération et l'entreprise TRANSDEV portant sur le local désigné « Local C » sis 4 rue Saint-Julien – 22 200 GUINGAMP arrivera à échéance le 31/05/2022 et qu'il convient de procéder à la reconduction de ce dernier;

Considérant le projet de bail avec l'entreprise TRANSDEV portant sur le local désigné « Local 5a » sis 2 impasse Rouget de l'Isle – 22 200 GUINGAMP ;

DECIDE

Article 1 : de signer un bail précaire avec l'entreprise « TRANSDEV » représentée par M. Jean-Christophe LAGOUTTE pour le local désigné « Local C » sis 4 rue Saint-Julien – 22 200 GUINGAMP pour une durée de 10 mois à compter du 01 juin 2022 jusqu'au 31 mars 2023, moyennant une location mensuelle de 306 € / mois.

Article 2 : de signer un bail précaire avec l'entreprise « TRANSDEV » représentée par M. Jean-Christophe LAGOUTTE pour le local désigné « Local 5a » sis 2 impasse Rouget de l'Isle – 22 200 GUINGAMP pour une durée de 14 mois avec effet rétroactif à compter du 01 février 2022 jusqu'au 31 mars 2023, moyennant une location mensuelle de 136 € / mois.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 28 mars 2022

Le Président
Vincent LE MEAUX

